

MEDAILLE DU DISTRICT ET TROPHÉE DU DIRIGEANT MÉRITANT

REGLEMENT

Le District Aube de Football attribue chaque année lors de son Assemblée Générale d'hiver à des dirigeants la médaille du district et à un dirigeant particulièrement méritant le Trophée du District.

Article 1^{er} : Le nombre des médailles attribué chaque année sera au maximum de 20.

Article 2 : Chaque club qui le désirera pourra présenter au maximum 2 dirigeants.

Article 3 : Ces dirigeants devront avoir au minimum 10 ans de bénévolat dans un ou plusieurs Clubs pour obtenir la médaille de Bronze. 5 ans après la médaille de bronze ils pourront être présentés pour la médaille d'argent et 5 après cette dernière pour la médaille d'Or. En ce qui concerne le Trophée du District au dirigeant particulièrement méritant la durée minimum est portée à 25 ans.

La médaille attribuée au moment de la proposition sera en rapport avec le nombre d'année effectué par le bénévole. (ex : 20 ans directement la médaille d'or).

Article 4 : Les dirigeants devront détenir **obligatoirement** une licence couvrant les 10, 15, 20 et 25 années.

Article 5 : Des dossiers de candidature seront à télécharger sur le site du District (documentations). Les Présidents des clubs devront les compléter et les retourner au district avant le 31 octobre.

Article 6 : Le Président du District pourra également proposer 2 candidats (en plus des 20 de l'article 1^{er}).

Article 7 : Les dossiers seront proposés à l'approbation du Comité Directeur après vérifications notamment en ce qui concerne les sanctions éventuellement obtenues par les dirigeants proposés.

Règlement accepté par le Comité Directeur en date du 6 septembre 2012

Le Président du District

Philippe PAULET